

## **CTM exceptionnel du 6 avril 2020**

### **Point 7 : Gestion des dossiers de demande de retraite dans le cadre de la crise sanitaire Coronavirus-Covid-19**

#### **Principe**

Le traitement des dossiers de départs en retraite, qu'il s'agisse de pensions normales ou d'invalidité de fonctionnaires et d'OPA, de même que les pensions de réversion, est inscrit dans les missions des plans de continuité d'activité (PCA) du Service des Retraites de l'Etat (SRE), du Fonds Spécial de Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE), et en ce qui concerne nos ministères, de la DRH des MTES/MCTRCT.

#### **Organisation**

- les dossiers de départs en retraite des fonctionnaires, pour la période d'avril – juin 2020, étaient déjà largement instruits. Leur finalisation est assurée par le réseau des correspondants et référents retraite au fil de l'eau. Au 1er avril, il restait une trentaine de dossiers de fonctionnaires sur cette période, non encore liquidés par le SRE qui pourront être traités dans les délais requis.

- un suivi spécifique pour l'ensemble du ministère est mis en place pour les pensions des fonctionnaires au niveau du bureau des pensions, via les outils de restitution du SRE. En tant que de besoin, le lien est assuré avec les bureaux du service de gestion pour l'édition des arrêtés de radiation des cadres.

- les avances des dossiers des OPA pour avril ont été adressées au FSPOEIE dans les temps, et celles de mai le seront mi-avril comme prévu. L'organisation en place permet de répondre aux sollicitations du FSPOEIE (signatures, compléments éventuels). Les échanges continuent avec les services pour les dossiers incomplets, au rythme rendu possible par les moyens de chacun.

-s'agissant des dossiers d'invalidité, l'absence de dématérialisation de la procédure ralentit le processus d'instruction et les commissions/comités de réforme prévus ayant été dans un premier temps suspendus.

- pour les pensions de réversion, dossiers qui ne peuvent être anticipés, des difficultés sont constatées également du fait des circuits postaux, et pour la réception de pièces justificatives de la carrière (dans des dossiers administratifs non accessibles). Ces dossiers concernés sont suivis de traités de manière à ce qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs pour le conjoint survivant.

- une permanence téléphonique quotidienne est assurée au bureau des pensions (gérée à distance) au numéro du standard habituel (04 98 10 73 50). Elle permet de renseigner directement ou après étude, dans la grande majorité des cas, les agents ou leurs ayant cause.

- le SRE et le FSPOEIE acceptent des adaptations de procédure pour permettre le bon achèvement des dossiers dans les temps. Aucune difficulté n'est remontée à ce jour concernant les mises en paiement par ces organismes une fois les dossiers validés à leur niveau.